

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Nancy

Nanxcy, le 13/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAM RIVA

1 rue Victor de Lespinats

BP 1

54230 NEUVES MAISONS

Références : SC/IP/812_ 2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2022 dans l'établissement SAM RIVA implanté 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 NEUVES MAISONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à des plaintes reçus portant sur les émissions atmosphérique de la halle "coulée continue" de l'aciérie, l'exploitant a été mis en demeure de respecter ses obligations réglementaires en captant et traitant ses émissions diffuses.

Dans le cadre de ses actions pour se conformer à son arrêté préfectoral de mise en demeure, l'exploitant a établi un calendrier des travaux nécessaires.

Des points réguliers sont réalisés entre l'inspection et l'exploitant sur la mise en oeuvre du plan d'actions proposé par l'exploitant (réalisation des études, des travaux...).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAM RIVA
- 1 rue Victor de Lespinats BP 1 54230 NEUVES MAISONS
- Code AIOT dans GUN : 0006200499
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

La société SAM RIVA exploite une usine sidérurgique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons.

Ce site industriel est soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour ses activités de fabrication d'acier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Captation des rejets	AP de Mise en Demeure du 18/12/2020, article art.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant poursuit ses actions afin de se conformer à son arrêté préfectoral, aucun retard n'a été rapporté à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Captation des rejets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/12/2020, article art.1
Thème(s) : Risques chroniques, IED
Prescription contrôlée : "La société SAM, dont le siège social est situé rue Victor De Lespinats à NEUVES-MAISONS (54230), est mise en demeure (...) de se conformer (...): • aux prescriptions fixées aux articles (...) 3.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2017-1954 du 7 décembre 2017 modifié, (...)"
Constats : Le jour de l'inspection, les lanterneaux du bâtiment "coulée continue" sont pourvus d'un système de captation en cours de finalisation. Le système de traitement associé est en cours de mise en place. L'avancée des travaux permet à ce jour à l'exploitant de respecter les délais annoncés pour une mise en service du dispositif de captation sur ce bâtiment "coulée continue" pour juin 2022.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet